

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation : le 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Emmanuelle TICOT, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Lucille DUVALLET, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST

Pouvoirs : Marie-Noëlle DEFORGES donne pouvoir à Nadine JOVENIAUX ; Jean-Marc RIQUET donne pouvoir à Christophe BAZILLE ; Alexandre DABRIOU donne pouvoir à Hubert JOLLIET ; Brigitte BLAIN donne pouvoir à Lucille DUVALLET ; Vanessa FURET donne pouvoir à Catherine LEGRAND ; Stéphanie GAUTHIER donne pouvoir à Marc SEVIN

Lucille DUVALLET a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

1. Affaires générales

- Recensement de la population – campagne 2023
- Autorisation de signature – Cigales et Grillons

2. Finances

- Budget principal : ouverture anticipée de crédits d'investissement
- Budget du service de l'eau : ouverture anticipée de crédits d'investissement
- Demande de subventions pour le projet « Mise en place d'une défense incendie à St-Barthélémy »
- Demande de subventions pour le projet « Rénovation des installations d'éclairage public »
- Demande de subventions pour le projet « Aménagement de trottoirs dans l'impasse des Tilleuls et la rue de l'Hermitage / Rue de la Bonne Dame / Rue des Hirondelles »
- Subvention pour le projet pédagogique 2022/2023 "Classe de découverte : du mouton à la laine » de l'école élémentaire

3. Ressources humaines

- Autorisation de signature - Service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45)
- Adhésion au service de prestation retraite du CDG45

4. Intercommunalité

- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la CCBL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint ; il ouvre la séance à 20 h 30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Une présentation des décisions municipales est faite par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des pièces signées, en vertu de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, par délibération n° 2020-043 du 16 septembre 2020, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- décisions portant sur les achats inférieurs à 100 000 € HT :

Date	Entreprises	Descriptif des achats et/ou travaux	Montants HT
27/09/2022	Promosoft	Acquisition poste informatique bureau étage Mairie	1 701,37 €
	Dactyl Buro Aménagement	Mobiliers pour bureau étage Mairie	2 455,78 €
	Kompan	Acquisition jeux nénéphars pour aires bourg et Chapelles	2 324,00 €
04/10/2022	Objetrama	Fourniture parapluies sacs à dos et lots de ballons pour Octobre rose	128,16 €
07/10/2022	Comat et Valco	Acquisition jeu "Le Corsaire" et panneaux de signalisation	3 266,00 €
	Gérondeau	Remplacement chauffe-eau garderie périscolaire	485,76 €
	Boulangier	Acquisition réfrigérateur pour services techniques	474,17 €
11/10/2022	Entreprise Richard	Réparation arrosage terrain de foot du Pont Noir avec fourniture arroseurs	506,39 €
12/10/2022	Segouin	Travaux pour écoulement des eaux	3 500,00 €
	Darty	Acquisition lave-linge pour restaurant scolaire	374,99 €
25/10/2022	Simplon Voyages	Visite du Sénat le 02/11/2022	2 220,00 €
26/10/2022	Jouanneau	Dépannage chaudière Mairie	2 208,18 €
17/11/2022	Casal sport	Fourniture de filets spécifiques rabattables pour buts de football	358,61 €
	SB Elec 45	Mise en place ventilation mécanique au 10 rue des Prunus	1 422,00 €
22/11/2022	Batistyl	Pose de volets battants au 60 rue de Paris	6 471,59 €
24/11/2022	Objetrama	Fourniture sacs à dos pour Octobre rose	99,60 €
25/11/2022	Comat et Valco	Acquisition barrières pour installation devant salle des fêtes	1 199,00 €
29/11/2022	AEB	Location remorque et minipelle pour travaux sur réseau et installation jeux au Grand Marchais	927,36 €
05/12/2022	SB Elec 45	Mise en place lignes électriques à la Maison de santé pour salle de stérilisation dentistes	755,00 €
	Equip'jardin	Acquisition motoculteur avec jeu de fraises	2 004,21 €

- décisions portant sur la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière :

Date	Objet achat	Durée	Montants TTC
18/10/2022	Acquisition de concession	15 ans	160,00 €
	Acquisition d'une cave-urne	15 ans	560,00 €

3. Affaires générales

Délibération n° 2022-052 Recensement de la population – Campagne 2023

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes ; celles de moins de 10 000 habitants sont désormais recensées une fois tous les 5 ans, par « roulement ».

Pour la commune de Chevilly, la prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 : la totalité de la population et des logements seront recensés.

Pour atteindre cet objectif, il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population : un ou des coordonnateurs et des agents recenseurs.

Le (ou les) coordonnateur(s) est (sont) l'(les) interlocuteur(s) de l'INSEE pendant le recensement ; ils mettent en place la logistique, organisent la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadrent.

Madame Patricia Houzé, agent du service administratif, est désignée coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; cette mission sera intégrée dans le temps de travail.

Les agents recenseurs se déplacent au domicile des personnes du secteur qui leur est confié. Ils doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux ; il doit être également d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Enfin, si les agents recenseurs sont des membres du personnel communal, ils doivent être déchargés, au moins en partie, de leurs activités habituelles.

Ces agents peuvent être également formés par l'INSEE. Cette formation dure 2 demi-journées et sera réalisée lors de la première quinzaine du mois de janvier 2023.

Les agents recenseurs seront, en application des nouveaux textes, des agents de la commune ; en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectueront selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CHARGE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;

↳ **CRÉE** 5 postes « non permanents » d'agents recenseurs ayant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

↳ **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement correspondants, dans le respect des conditions financières définies par l'INSEE ;

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la campagne de recensement de la population 2023 seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-053

Autorisation de signature - Cigales et Grillons

Monsieur le Maire informe avoir reçu la convention 2023 de Cigales et Grillons, relative à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire, ainsi que les avenants à la convention tripartite passée entre les communes de Chevilly, Gidy et Cercottes pour les accueils des petites vacances scolaires.

Les membres ont reçu les projets de conventions pour consultation avant séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le projet de convention de Cigales et Grillons pour l'année 2023 ;

↳ **VALIDE** les projets d'avenants à la convention tripartite pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires avec les communes de Gidy et Cercottes ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer lesdits documents.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

4. Finances

Délibération n° 2022-054

Budget principal : ouverture anticipée de crédits d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Marc SEVIN, adjoint aux finances.

Marc SEVIN rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette possibilité présente un intérêt pour la commune et ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de la commune, qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Prévu au BP 2022 + décisions modificatives (hors RAR)	Proposition 25 %
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	28 000,00 €	7 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2111 – Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
2115 – Terrains bâtis	500 000,00 €	125 000,00 €
2116 – Cimetières	65 000,00 €	16 250,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	120 000,00 €	30 000,00 €
2135 – Installations générales, agencements...	50 000,00 €	12 500,00 €
2152 – Installations de voirie	300 000,00 €	75 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie...	60 000,00 €	15 000,00 €
21571 – Matériel roulant – Voirie	73 000,00 €	18 250,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages...	13 000,00 €	3 250,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	12 500,00 €
2184 - Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313 – Constructions	700 000,00 €	175 000,00 €
TOTAL	2 097 000,00 €	524 250,00 €

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-055

Budget eau : ouverture anticipée de crédits d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Marc SEVIN, adjoint aux finances.

Marc SEVIN rappelle les mêmes dispositions que celles énoncées pour le budget principal en point précédent.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget du service eau, qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Prévu au BP 2022 + décisions modificatives (hors RAR)	Proposition 25 %
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études, recherche, développement	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	32 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €	57 500,00 €
TOTAL	282 000,00 €	70 500,00 €

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-056

Demande de subventions pour le projet « Mise en place d'une défense incendie à Saint Barthélémy »

Monsieur le Maire donne la parole à Marc SEVIN, adjoint aux finances.

L'article L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, l'article L. 2213-32 du CGCT confie au maire l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie. À ce titre, il est chargé de prévoir, par arrêté pris sur le fondement de l'article R. 2225-4 de ce même code, les mesures nécessaires dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, et notamment d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les élus ont équipé plusieurs quartiers de bâches ou citernes enterrées dans ce cadre, mais qu'il reste encore quelques lieux où la défense incendie est trop faible. Il a donc été prévu d'installer une réserve incendie enterrée de 60 m³ à Saint-Barthélémy ; les membres des commissions Finances Voirie Travaux ont validé ce projet en réunion du 12 décembre 2022.

La fourniture et la pose de cette citerne sont susceptibles d'être subventionnées, au titre du volet « Appels à projets d'intérêt communal 2023 » du Département.

Une entreprise a évalué le coût de cette installation à 33 938,39 € HT, soit 40 726,07 € TTC.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir aux services départementaux avant le 15 janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **ADOpte** le projet « Mise en place d'une défense incendie à Saint-Barthélémy » pour un montant de 40 726,07 € TTC ;

↪ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des « Appels à projets d'intérêt communal 2023 » au Département ;

↪ **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Travaux de création d'une réserve incendie	33 938,39 €	40 726,07 €	Département	80 %	27 150,71 €
			Autofinancement	20 %	6 787,68 €
TOTAL	33 938,39 €	40 726,07 €	TOTAL	100 %	33 938,39 €

↪ **SOLLICITE** une subvention de 27 150,71 € auprès du Département, correspondant à 80 % du montant du projet ;

↪ **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-057

Demande de subventions pour le projet « Rénovation des installations d'éclairage public »

Monsieur le Maire donne la parole à Marc SEVIN, adjoint aux finances.

Il rappelle que la maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de rénover le parc dans sa globalité, après avoir déjà agi en 2018 et 2019 dans le lotissement de la Bonne Dame.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier actuellement de subventions et primes intéressantes.

Le cabinet Inergie Adapt, qui a accompagné la commune lors de la rénovation de l'éclairage dans le quartier de la Bonne Dame en 2018/2019, a été choisi comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une réunion de présentation du chiffrage et des modalités à mettre en œuvre pour préparer l'élaboration du marché de travaux a été visionnée par les membres des commissions Voirie Travaux le 8 décembre 2022.

En réunion du 12 décembre 2022, les membres des commissions Finances Voirie Travaux ont donné un avis favorable au montant estimé des travaux, à savoir 557 600,00 € HT (compris 150 000 € HT de rénovation de réseaux), soit 669 120,00 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève, pour sa part, à 22 800,00 € HT, correspondant à 27 360,00 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre des dotations d'investissement de l'Etat et du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) du PETR Pays Loire Beauce.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir aux services avant le 13 janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↻ **ADOPTÉ** le projet « Rénovation des installations d'éclairage public » pour un montant de 696 480,00 € TTC ;
- ↻ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2023 ;
- ↻ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre du CRST 2023/2029 (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) du PETR Pays Loire Beauce ;
- ↻ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre du Fonds Vert ;
- ↻ **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Rénovation des installations d'éclairage public			Etat	50 %	290 200,00 €
Travaux	557 600,00 €	669 120,00 €	Région	30 %	174 120,00 €
Maîtrise d'oeuvre	22 800,00 €	27 360,00 €	Autofinancement	20 %	116 080,00 €
TOTAL	580 400,00 €	696 480,00 €	TOTAL	100 %	580 400,00 €

- ↻ **SOLLICITE** une subvention de 290 200,00 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant du projet ;
- ↻ **SOLLICITE** une subvention de 174 120,00 € auprès du PETR Pays Loire Beauce, correspondant à 30 % du montant du projet ;
- ↻ **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-058

Demande de subventions pour l'aménagement de trottoirs dans l'impasse des Tilleuls et la rue de l'Hermitage / rue de la Bonne Dame / rue des Hirondelles

Monsieur le Maire donne la parole à Marc SEVIN, adjoint aux finances.

Il expose que les membres de la commission Voirie Travaux ont validé le choix d'effectuer des travaux d'aménagement de trottoirs dans l'impasse des Tilleuls, la rue de l'Hermitage, la rue de la Bonne Dame et la rue des Hirondelles sur l'année 2023 ; il sera profité de ces travaux pour enfouir les réseaux sur une partie.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés, au titre des dotations d'investissement de l'Etat, et d'un volet « Appels à projets d'intérêt communal 2023 » du Département.

Le bureau d'études INCA a estimé le montant des travaux à 238 150 € HT, soit 285 780 € TTC, et la mission de maîtrise d'oeuvre à 17 820 € HT, correspondant à 21 384 € TTC.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir aux services préfectoraux et départementaux avant le 13 janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↻ **ADOPTÉ** le projet « Aménagement de trottoirs dans l'impasse des Tilleuls, la rue de l'Hermitage, la rue de la Bonne Dame et la rue des Hirondelles » pour un montant de 307 164,00 € TTC ;

✚ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des « Appels à projets d'intérêt communal 2023 » au Département ;

✚ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2023 ;

✚ **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Aménagement de trottoirs et enfouissement de réseaux dans l'impasse des Tilleuls / la rue de l'Hermitage / la rue de la Bonne Dame / la rue des Hirondelles			Etat	35 %	89 589,50 €
Travaux	238 150,00 €	285 780,00 €	Département	45 %	115 186,50 €
Maîtrise d'oeuvre	17 820,00 €	21 384,00 €	Autofinancement	20 %	51 194,00 €
TOTAL	255 970,00 €	307 164,00 €	TOTAL	100 %	255 970,00 €

✚ **SOLLICITE** une subvention de 89 589,50 € auprès de l'Etat, correspondant à 35 % du montant du projet ;

✚ **SOLLICITE** une subvention de 115 186,50 € auprès du Département, correspondant à 45 % du montant du projet ;

✚ **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-059

Subvention pour le projet pédagogique 2022/2023 « Classe de découverte : du mouton à la laine » de l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine JOVENIAUX, adjointe aux affaires scolaires.

Elle expose avoir reçu une demande de subvention de l'équipe enseignante de l'école élémentaire.

2 classes (CP/CE1 et CE1/CE2) projettent d'organiser une classe découverte « Du mouton à la laine » à Crocq (Creuse) du 10 au 14 avril 2023, par le biais des Œuvres universitaires du Loiret.

Le coût du voyage est évalué à 350,50 € par enfant, le Conseil Départemental devrait participer à hauteur de 32,50 € par enfant ; la commune est sollicitée pour une subvention afin d'alléger le coût total des familles.

Nadine JOVENIAUX expose que le montant attribué précédemment était de 60 € par enfant.

Les membres évoquent le montant de 67,50 €, ce qui permettrait de baisser le coût global de 100 € par enfant (avec le Département).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **ATTRIBUE** la somme de 67,50 € par enfant pour la classe découverte « Du mouton à la laine » à Crocq (Creuse) des classes de CP/CE1 et CE1/CE2, du 10 au 14 avril 2023.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

5. Ressources humaines

Délibération n° 2022-060**Autorisation de signature - Service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

Monsieur le Maire informe les membres que le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion de la commune de Chevilly au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret, par délibération n° 2018-060 du 11 décembre 2018.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation fixée à 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la structure adhérente, devant couvrir les frais liés à la surveillance médicale des agents ainsi que les actions réalisées sur le milieu professionnel (tiers-temps).

Le centre de gestion doit se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données). Dans ce cadre, le CDG45 (centre de gestion du Loiret) a refait les conventions du service de médecine préventive, afin d'être conforme à ces obligations.

Aussi, pour les collectivités dont la convention est encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – ce qui est le cas pour Chevilly – il convient de délibérer afin d'autoriser l'autorité territoriale à signer.

L'avenant et la convention ont été transmis aux membres avant séance pour consultation.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Délibération n° 2022-061**Adhésion au service de prestation retraite du CDG45**

Monsieur le Maire expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le centre de gestion de la FPT du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation, ainsi que le renseignement direct à leurs agents.

Par délibération n° 2021-52 du 30 novembre 2021, le conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service ; ces tarifs sont indiqués dans le projet de convention qui a été transmis aux membres, pour consultation avant séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DÉCIDE** d'adhérer au service payant de la prestation retraite du CDG45 pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents, selon tarif fixé par délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

6. Intercommunalité

Délibération n° 2022-062**Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager...

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m², et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Cette taxe est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain ; elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de répartition de la taxe d'aménagement : jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devenait obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

En séance de conseil communautaire du 17 novembre 2022, les membres ont défini le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Or, la loi de finances rectificative pour 2022, en date du 1^{er} décembre 2022, dans son article 15, confirme la fin de ce reversement obligatoire, ce principe devenant une simple possibilité.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite suivre cette décision par solidarité avec la communauté de communes, ce qui va dans le sens de « l'esprit communautaire ».

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **FIXE** les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3 % du montant du produit perçu par les communes ;

✚ **MET EN OEUVRE** cette répartition à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2022

Et de l'affichage le : 22/12/2022

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance : 21 h 22